



VILLE DE SECLIN
CONCESSION DE TERRAIN
dans le Cimetière Communal

CIMETIERE BURGAULT

N°2025_124

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 30 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Monsieur BRAURE Jean-Pierre domicilié 7/14 rue Degeyter 59113 Seclin** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2025_105 du 27 août 2025.

Article 2 :

Il est accordé dans le CIMETIERE BURGAULT au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 50 ans à compter du 29/04/2025.

Article 3 :

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 29/04/2025.

Article 4 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 407 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1241 du 20/06/2025 et 1674 du 23/06/2025.

Article 5 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 6 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 8 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 30 Septembre 2025

François-Xavier CADART

Mairie de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et la vie associative

